

DECISION N° D_2023_003

budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - M57 Fongibilité des crédits

LE MAIRE DE MONTFERMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2022_06_03 du 16 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023_03_07 du 7 avril 2023 autorisant M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder au paiement des dépenses au chapitre 21 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est procédé aux virements de crédits suivants :

Désignation	Chapitre	Article	Dépenses	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Percolateur PERCOSTAR 6.5 L	23	231	- 263,00 €	
Percolateur PERCOSTAR 6.5 L	21	2188		+ 263,00 €

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première séance du conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Riom et au Chef de Service de Gestion Comptable de Riom.

Fait à Montfermy, 22/11/2023

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBO



Publiée le : - **4 DEC 2023**